



FICHE-INFO

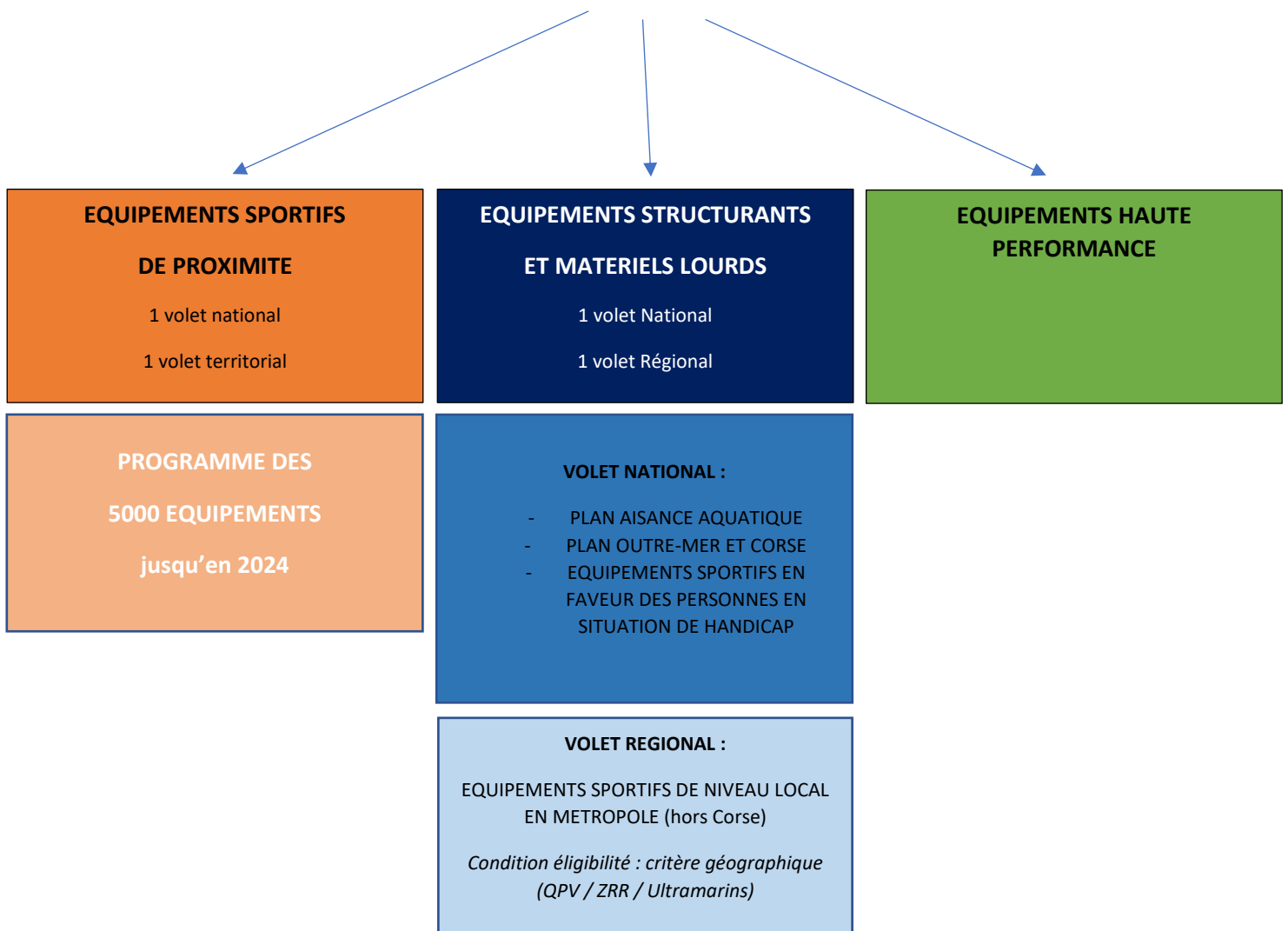
AIDES FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour vous aider dans le financement de vos projets, voici quelques informations utiles sur les financeurs potentiels

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Chaque année, l'ANS participe au financement de projets d'équipements sportifs à travers des directives définies – en vue de limiter les inégalités d'accès à la pratique sportive.

Plusieurs enveloppes se répartissent différents projets :





EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE PLAN 5000 EQUIPEMENTS

Le Programme vise à accompagner le **développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024**. Une enveloppe de **200 millions d'euros** sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

-> **À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés**, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

-> **Un volet national porté par les régions, les départements, ainsi que les fédérations** agréées par le Ministère des Sports, leurs structures déconcentrées (ligues régionales, comités départementaux) et les associations nationales à vocation sportive ;

-> **Un volet régional/territorial** pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) ne concernant qu'une seule région ou un seul territoire ultramarin, **portés par toute collectivité ou association à vocation sportive**.

QUELS SONT LES TERRITOIRES ÉLIGIBLES ?

A partir de 2023 : toutes les communes sont éligibles

QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles les équipements de proximité tels que :

- Skate-parks, pumptracks,
- Equipements mobiles
- Espaces de glisse

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les **créneaux en accès libre**.

SEUILS SUBVENTIONS

Seuil minimum des dossiers :

- **50 000 euros pour le niveau national**
- **10 000 euros pour le niveau régional**

Taux de subvention de 50 à 80%

Plafond maximum : 500 000 euros

Apport minimum de 20% (sauf pour les territoires ultramarins)

QUI CONTACTER ?

Contacter en premier lieu les services instructeurs :

- - Volet national : Agence nationale du sport : agence-es@agencedusport.fr



- - Volet régional/territorial : référents des services déconcentrés du Ministère des Sports en charge du département de localisation du projet (SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) si un référent Equipement existe ou de la région de la localisation du projet (DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Ils vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des critères fixés. Liste des référents Equipements en département et en région.

- ➔ Page relative aux campagnes ANS – Part Equipements :
[Agence nationale du Sport - Agence nationale du Sport \(agencedusport.fr\)](https://agence.nat.sport.fr)
- ➔ Se rapprocher des référents en région ou services départementaux pour plus de renseignements :
[2021-12-01 annuaire referents es.pdf \(agencedusport.fr\)](#)

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET MATERIELS LOURDS

Critère géographique

En 2023, les critères d'éligibilité géographiques seront maintenus.

L'accent sera mis sur les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** – notamment ceux identifiés comme ultra carencés en équipements sportifs – ainsi que sur **les zones de revitalisation rurale (ZRR)**, les communes appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qualifié de rural, ou les bassins de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

L'effort en faveur du développement des équipements sportifs en Outre-mer et le soutien spécifique aux équipements sportifs en faveur des personnes en situation de handicap seront poursuivis.

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants :

- **Les collectivités territoriales et leurs groupements**

Communes, intercommunalités, départements, régions, et leurs mandataires

- **Les associations à vocation sportive**
- **Fédérations sportives agréées**, associations affiliées à des fédérations sportives agréées, associations et groupements d'intérêt public intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives

Démarche :

Contacter en premier lieu les services instructeurs :

Pour toutes les enveloppes : référents des services déconcentrés du Ministère des Sports en charge du département de localisation du projet (SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) si un référent Equipement existe ou de la région de la localisation du projet (DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Ils vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des critères fixés. Retrouvez ici le contact des référents équipement en département et en région.



EQUIPEMENTS

HAUTE PERFORMANCE

Enveloppe destinée avant tout aux projets olympiques et de haute performance

Enveloppe restreinte

Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs labellisés Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) de Haut niveau et de Haute performance pour l'année 2022

https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2021-11/ANS_ES_2021-10-22_note_de_service_equipements_cpj_2022.pdf

LES COLLECTIVITES

Les communes sont les premiers financeurs de vos projets d'équipements ; à vous de vous rapprocher des interlocuteurs privilégiés pour proposer votre projet.

Les régions, les départements ou les communautés de communes peuvent aussi participer pour la création/rénovation d'équipements sur leur territoire.

Pour toute aide sur les financements possibles, n'hésitez pas à vous rapprocher des :

- Services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports : [Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports \(SDJES\) sur tout le territoire - Annuaire | service-public.fr](#)
- Des CROS et CDOS de votre région, départements

Quelques enveloppes possibles dans les territoires :

➔ **DSIL - Dotation Subvention Investissement Local (préfet départemental – régional)**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

La DSIL soutient également la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'État et les groupements de communes.

Lié au bâtiment des collectivités

Jusqu'à 40% environ (au haut du panier)

Peut-être phasé en différentes tranches

Subventions pour des projets de différents ordre – à la discrétion des préfets de région

A déposer au préfet de département via SDJES



- ➔ DETR – Dotations Equipements Territoires Ruraux (parfois possible pour du hors rural)
- ➔ Plan de relance (rénovation énergétique)
- ➔ Fonds Vert (préfet département)

L'EUROPE

Pour certains projets, des financements Européens peuvent être trouvés, renseignez-vous sur le site :

[Trouver une aide | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens \(europe-en-france.gouv.fr\)](https://europe-en-france.gouv.fr)

LA FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER ET SKATEBOARD

La Fédération Française de Roller et Skateboard **n'accompagne pas financièrement de projets** d'équipement, sauf éventuellement pour quelques projets très structurants sur le territoire.

La Fédération accompagne en revanche les porteurs de projet sur le plan technique.

La Fédération peut aussi venir en **appui aux clubs pour soutenir auprès des communes, des projets locaux, régionaux, nationaux ou internationaux.**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à votre projet :

equipement@ffroller-skateboard.com